

Le 11 juillet 2007

Madame Anne-Lyne Boutin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

La présente est pour transmettre les réponses aux questions complémentaires 5 et 6 adressées le 21 juin 2007 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'étude du dossier des réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

Vous trouverez ci-joint une carte du projet d'agrandissement (illustré en rose), un document préparé par le Forestier en chef présentant les évaluations de l'impact sur la possibilité forestière du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, ainsi qu'un tableau de l'estimation de l'impact sur le volume attribué et sur l'emploi de cette proposition d'agrandissement (question 5). Vous trouverez également ci-joint les quatre cartes demandées illustrant les traitements sylvicoles réalisés de 2002 et 2006 inclusivement (question 6).

Les évaluations de l'impact sur la possibilité forestière ne constituent qu'une estimation préliminaire de l'impact sur la possibilité forestière. L'impact réel ne sera connu que lorsque le contour définitif sera établi et dont l'analyse complète sera faite à l'aide du logiciel SYLVA II.

À partir de ces évaluations, les impacts sur l'approvisionnement des usines et sur les emplois ont été estimés sur la base des scénarios d'attribution préliminaires qui font actuellement l'objet de consultations auprès des détenteurs de droits forestiers. Il faut souligner que ces scénarios sont sujets à être modifiés et pourraient donc différer significativement de ceux qui seront retenus le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour la planification forestière quinquennale 2008-2013. Bien que l'impact de ce projet

d'agrandissement peut paraître minime lorsque pris individuellement, il s'ajoute à celui des autres agrandissements précédemment étudiés et doit prendre en compte les impacts cumulatifs de différents paramètres qui ont affecté récemment ou affecteront à la baisse la possibilité forestière de l'unité d'aménagement forestier (UAF) concernée. Ainsi, il faut rappeler que les résultats des calculs rendus publics en décembre 2006 par le Forestier en chef, établissent une baisse de 12 % de la possibilité forestière dans l'UAF 082-51 dont une portion (non évaluée) découle de la création des trois réserves de biodiversité projetées.

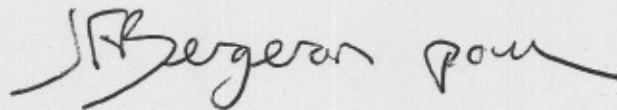
Par ailleurs, les pourcentages d'impact sur l'attribution du bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) présentés dans le tableau joint reflètent l'effet du projet d'agrandissement sur l'approvisionnement provenant de la forêt publique seulement et ne tiennent pas compte d'autres sources d'approvisionnement, telles que la forêt privée.

Finalement, il faut considérer que les impacts sur les emplois actuels sont moindres que ceux inscrits dans le tableau joint puisque certains groupes d'essences ne sont pas mis en valeur à la limite de la possibilité forestière de cette UAF.

Pour toute information complémentaire, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Sébastien Desrochers, responsable de ce dossier, à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bergeron pour', written in a cursive style.

Marcel Grenier

p. j.